



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 19 février 2024

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	<b>11</b>
<b>Présents :</b>	<b>8</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>8</b>
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	<b>0</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Mme Sylvie BAZILLE (arrivée à 20h20 au début du point 2), M. Vincent BONNIN

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, MM. Thomas LHOMMEAU, Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DIDIER

### Participation minoritaire au capital de la société à constituer

Suite à la présentation qui a eu lieu à Château Garnier le 18 janvier 2024, Valeco propose que les communes concernées par le projet participent minoritairement au capital de la société à constituer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers qui ont des intérêts personnels sur la zone du projet ?  
Personne n'est concerné.

La Société VALECO envisage la construction et l'exploitation d'une centrale solaire aux lieux-dits « La Fontenille », « les Champs de la Courdemièrre », « les Prés Dablon », « Brandes de la Croizette » et « Tenue des Pradelles » sur la Commune de Champagné-Saint-Hilaire, Département de la Vienne.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société VALECO confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionariat dans la société portant le projet de centrale solaire à la collectivité. Cette société n'est pas encore constituée et le nom sera déterminé ultérieurement (ci-après la « SPV »).

Cet actionariat se fera soit par la constitution commune de la SPV, soit par une cession d'actions de la SPV constituée par VALECO seule.

Cette proposition d'actionariat fera l'objet d'une nouvelle délibération consacrant définitivement la volonté de la commune de Champagné-Saint-Hilaire de conclure le partenariat avec VALECO.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_02-DE  
Reçu le 29/02/2024

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :  
 Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

VALECO propose à la commune de rentrer au capital de la SPV selon les modalités de l'Offre de partenariat annexée à la présente délibération.

Cette première délibération a pour objectif de permettre à VALECO et à la commune de Champagné-Saint-Hilaire de s'entendre sur le principe de l'actionnariat proposé.

La répartition de la détention capitalistique ne sera définitive qu'une fois que toutes les communes auront délibéré.

A titre estimatif, la détention capitalistique sera répartie comme suit :

Associés	%	Actions
VALECO	89,6 %	448
COMMUNE DE CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	2,6 %	13
COMMUNE DE CHATEAU GARNIER	2,6 %	13
COMMUNE DE PAYROUX	2,6 %	13
COMMUNE DE LA CHAPELLE BATON	2,6 %	13
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>500</b>

Une offre de partenariat, annexée aux présentes, présente les conditions.

Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 27 février 2024 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_02-DE  
 Reçu le 29/02/2024

# DÉLIBÉRATIONS

N°09/2024

Il est ici rappelé que Monsieur Gilles Bosseboeuf, en sa qualité de Maire, ne pourra valablement engager la commune de Champagné-Saint-Hilaire qu'une fois que la délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier  
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

**1° - APPROUVENT :**

**Le principe d'entrer au capital de la SPV à hauteur de 2,6% du capital soit 13€, conditionné à une nouvelle délibération qui aura lieu ultérieurement.**

**Le pacte d'actionnaires rédigé sur la base des principes mentionnés dans l'offre de partenariat.**

**2° - AUTORISENT Monsieur le Maire à continuer les discussions afin d'arriver à un accord permettant à la commune de :**

**a) Souscrire à la participation au capital par achats de titre.**

**b) Signer l'acte de cession (ou les statuts en cas de constitution commune) et le pacte d'actionnaires.**

**3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024.**

**4° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire correspondant.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 27 février 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

**AR Prefecture**

086-218600526-20240227-20240229\_CT\_02-DE  
Reçu le 29/02/2024

3/3

Page du registre n°